

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

MISE EN CONTEXTE

En février 2017, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020 de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur. Depuis un changement législatif, le 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit que les MRC doivent réviser leur PGMR tous les sept ans. La MRC de Charlevoix-Est a confié à la firme Argus Environnement inc., le mandat de procéder à la révision du PGMR en vigueur et de produire un projet de PGMR conformément aux dispositions de l'article 53.8 de la LQE. La résolution 21-09-14, adoptée le 28 septembre 2021 par le conseil de la MRC confirme le démarrage du processus de révision du PGMR.

Le 22 février 2022, la MRC de Charlevoix-Est a adopté le projet de PGMR qui permet de faire un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le territoire d'application du PGMR vise les sept municipalités locales de la MRC et les deux territoires non organisés (TNO), soit : Baie-Sainte-Catherine, Clermont, La Malbaie, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée, Saint-Siméon, et les deux TNO de Sagard et Mont Élie. Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel - ICI et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition - CRD). Ainsi les actions prévues au PGMR tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, de son *Plan d'action quinquennal* en vigueur (2019-2024) et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. On retrouve à l'intérieur du document 12 chapitres qui présentent les points suivants :

1. Mise en contexte et description du territoire (géographique, démographique et socio-économique) ;
2. Recensement des installations, organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ;
3. Description de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire incluant la description du partage de responsabilités ;
4. Description de la méthodologie employée pour l'inventaire des matières résiduelles ;
5. Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD ;
6. Présentation des orientations de la MRC et des objectifs à atteindre incluant un diagnostic territorial (bilan des actions réalisées, performance de la MRC par rapport aux objectifs gouvernementaux, forces et points à améliorer du système de gestion des matières résiduelles) ;
7. Élaboration du plan d'action 2024-2031 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget et un calendrier de mise en œuvre ;
8. Description du programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action 2024-2031.

Parmi les grands enjeux de ce projet de PGMR signalons, le déploiement de la collecte des matières organiques auprès des secteurs résidentiel et ICI, la mise à jour des outils de communication de la MRC afin d'encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles, l'implantation d'une écoboutique, l'optimisation de la collecte des boues de fosses d'installations septiques, le maintien des efforts de la MRC afin d'être exemplaire dans sa gestion des matières résiduelles, la sensibilisation des citoyens et des entreprises à la gestion des matières résiduelles, afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.

(Argus Environnement inc., le 20 avril 2022)